



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 313 – JANVIER 2016

TOME I

Publié le 1^{er} février 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2015-559 du 7 janvier 2016	Délégation de signature au sein de la Direction Qualité et Performance.	1
AD 2015-560 du 7 janvier 2016	Délégation de signature à Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités.	6
AD 2015-561 du 7 janvier 2016	Délégation de signature au sein de la Direction Enfance et Actions sociales.	8
AD 2015-562 du 7 janvier 2016	Délégation de signature au sein de la Direction Autonomie et Santé.	14

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-1 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	18
AD 2016-2 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	21
AD 2016-3 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	24
AD 2016-4 du 4 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	27
AD 2016-5 du 4 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	30
AD 2016-6 du 4 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	33
AD 2016-7 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	36
AD 2016-8 du 6 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	39
AD 2016-9 du 6 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	42
AD 2016-10 du 5 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	45

AD 2016-11 du 6 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	48
AD 2016-12 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	51
AD 2016-13 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	54
AD 2016-14 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	57
AD 2016-15 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	60
AD 2016-16 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	63
AD 2016-17 du 7 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	66
AD 2016-18 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	69
AD 2016-19 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	72
AD 2016-20 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	75
AD 2016-21 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	78
AD 2016-22 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	81
AD 2016-23 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	84
AD 2016-24 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	87
AD 2016-25 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	90
AD 2016-26 du 8 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	93
AD 2016-27 du 14 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	96
AD 2016-28 du 14 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	99
AD 2016-29 du 15 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	102

AD 2016-30 du 18 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	105
AD 2016-31 du 20 janvier 2016	Action en justice.	108
AD 2016-32 du 27 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	111
AD 2016-33 du 28 janvier 2016	Autorisation d'ester en justice.	114

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-34 du 4 janvier 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 43 du PR 2+0215 au PR 2+0345. Chapet hors agglomération.	117
AD 2016-35 du 11 janvier 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 89 du PR 14+0350 au PR 14+0450. Port Villez hors agglomération.	118
AD 2016-36 du 14 janvier 2016	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 906 du PR 19+0690 au PR 22+0668. Chevreuse, Choisel, Dampierre en Yvelines hors agglomération.	119

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-37 du 30 septembre 2015	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hyacinthe Richaud 80, boulevard de la Reine à Versailles.	120
AD 2016-38 du 14 décembre 2015	Conjoint avec l'ARS. Modification de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP du centre hospitalier de Versailles – Antenne de Versailles – Antenne de Trappes géré par le centre hospitalier de Versailles.	123
AD 2016-39 du 30 décembre 2015	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Maison de Retraite Bon Accueil – 13 rue Quesnay à Montfort-l'Amaury.	126
AD 2016-40 du 30 décembre 2015	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MRPA Les Aulnettes 31 rue Joseph Bertrand à Viroflay.	129

AD 2016-41 du 30 décembre 2015	Fixant les budgets de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Castel Fleuri 6 avenue du Général Leclerc à Maisons Laffitte.	132
AD 2016-42 du 30 décembre 2015	Fixant sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016, la dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines.	134

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-43 du 8 décembre 2015	Autorisant la maison d'accueil rurale pour personnes âgées sise au lieu-dit Forêt de Bréval, 15 rue du Vieux Chêne à Bréval, à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Pierre GUIHARD, bénéficiaire de l'aide sociale.	138
AD 2016-44 du 7 décembre 2015	Autorisant la maison de retraite ORPEA « Grandchêne » sise 66 chemin de la Chapelle à Saint Rémy lès Chevreuse, à accueillir, en hébergement complet, Monsieur Jean-Claude DUTEIL, bénéficiaire de l'aide sociale.	140
AD 2016-45 du 4 janvier 2016	Autorisant la SAS « Coccinelle et Papillon » sise 80 rue de Reims à Sartrouville, à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Papillon » située 6 rue Ferdinand Buisson à Houilles.	142



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -559
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Xavier BOULAND exerce les fonctions de Directeur Qualité et Performance,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à **Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance**, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêtés des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels
- Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les coordinations gérontologiques et handicap locales et les équipes médico-sociales ;
- Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, incluant les coordinations gérontologiques et handicap locales et les équipes médico-sociales ;
- Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMSP
- Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;

- Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale, tout avantage et aide diverse notamment les admissions et les rejets ;
 - Tous actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
 - Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
 - Les notifications de paiement de subventions.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier BOULAND, la présente délégation est exercée par Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Actions Sociales, et par Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE BUDGET ET CONTROLE DE GESTION

- Mme Pascale GODARD, responsable de pôle, Mme Martine HADJ-SAID, responsable adjointe de pôle, M. Vincent POITTEVIN, chef de service Enfance et Action Sociale et Mme Odile BAUTISTA chef du service Hébergement Personnes Agées – Personnes Handicapées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels .

*** Service Personnes Agées et Personnes Handicapées à Domicile**

- Mme Zora IZEM, référent Personnes Agées et Handicapées à domicile,
- Mme Sophie MARCHAND, référent Personnes Handicapées à domicile :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

*** Service Hébergement Personnes âgées Personnes Handicapées**

- Mme Valérie MALZARD, référent hébergement des personnes âgées ou handicapées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

Mmes Valérie MALZARD, Odile BAUTISTA, Sophie MARCHAND et Zora IZEM exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

*** Service Enfance – Action Sociale**

- Mme Stéphanie SERGENT, référent Enfance et Action Sociale :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

- POLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Mme Valérie GUYENOT, responsable de pôle et Mme Corinne SAUPIN, responsable adjointe de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines, les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens, les courriers liés aux comptes administratifs et aux budgets prévisionnels des structures et services Personnes Agées/Personnes Handicapées/ Enfance, relevant d'une autorisation de création délivrée par le département, tout acte lié à la procédure contradictoire ou au contrôle des structures et services, les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la république et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les visas d'entretiens professionnels

- Mmes Roseline D'APREA, Virginie NAPIERAY, Marika GUENEAU, Stéphanie HAINOZ, Nathalie HOURMANT, Marie-Christine HUTIN, Aurélie VALLEIX, Anne-Marie PITOIS Catherine BAFFEREAU ; Mrs Christophe MAZEL et Philippe ROCHETTE, Inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales (Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance) et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mmes Nathalie MASSON et Catherine SCHLOSSER, Chargées Administratives :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales Personnes Agées/Personnes Handicapées/ Enfance et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Coordinatrice du secteur Personnes Agées, Mme Karine GOSNET, Coordinatrice du secteur Personnes Handicapées, Mme Laurence BOURGUIGNON, Coordinatrice du secteur Enfance :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de leurs attributions relatives aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

- POLE ACCUEIL DES CITOYENS ET ADMINISTRATION GENERALE

- Mme Anne GUERBER, responsable de pôle et Mme Anne SENEZ, responsable adjointe de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; tous actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les visas d'entretiens professionnels

- **Mission « gestion des Ressources »**

- Mme Stéphanie DUPAS, responsable :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons de commande, dans la limite de 10.000 € H.T ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission (excepté le responsable de mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- * **Secteur Transports Colonies**

- M. Jean-Philippe NEBOUT, référent :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

- * **Secteur Ressources Humaines Formation**

- Mme Isabelle MUSCAT, référente :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.

- **Mission « Juridique et contentieux »**

- Mme Sara DEGEN, responsable :

- * **Secteur Aide sociale Personnes Agées/Personnes Handicapées**

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; tous actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque pour les prestations relevant de la compétence du Département, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la mission (excepté le responsable de mission) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- * **Secteur Contentieux Aide Sociale :**

- Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO, gestionnaires de dossiers,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.

- Mmes Patricia GICQUEL, Cécile MERLATEAU et Maria Christina RIBEIRO exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

- POLE METHODE ET EXPERTISE

- M. Philippe LE MOAL, responsable de pôle, et M. Mahdi MARZOUKI, responsable adjoint de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; les visas d'entretiens professionnels.

*** Service Systèmes Applicatifs et supports**

- Mme Françoise MILLON, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 7 JAN. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 560
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SOLIDARITES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Albert FERNANDEZ exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint des Solidarités,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Albert FERNANDEZ, Directeur Général Adjoint des Solidarités, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances et contrats faisant l'objet d'une délégation de signature au sein des directions placées sous son autorité.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental :

- En matière d'administration générale :
 - Les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction générale adjointe des solidarités ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
 - Les autorisations dans le cadre de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau départemental sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
 - Les habilitations à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
 - Les rejets de demande de subvention ;

- Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Les conventions pour l'accueil des mineurs par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-2 du code de l'action sociale et des familles.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 90.000 € H.T ;
 - Les bons de commande adressés au titulaire du marché passé pour le transport des personnes à mobilité réduite, sans limitation de montant ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 7 JAN. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 - 561
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION ENFANCE ET ACTIONS SOCIALES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Anne CHOLLET exerce les fonctions de Directrice Enfance et Actions Sociales,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à **Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Actions Sociales** à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels
- Les arrêtés d'admission des enfants ;
- Les courriers notifiant une décision d'agrément d'adoption d'un enfant
- Le refus d'agrément d'adoption d'un enfant ;
- Les attestations de formation dans le cadre de l'adoption internationale ;
- Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agréments, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ;

- Les dépôts de plainte et autres poursuites, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis, les refus de subventions hors dispositif ;
 - Les décisions de répétition des indus RSA, de remises de dettes,
 - Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ;
 - Les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ;
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne CHOLLET, la présente délégation est exercée par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE ACCES AUX DROITS

Mme Lydie HAMON LEBRUN, responsable de pôle, Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; Les visas d'entretiens professionnels ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable de pôle).

* Service Adoption

- Mme Corinne PETIT-GROUD, chef du service :

-Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T ;

- Mmes Nadine GOHARD, Bernadette ALBRIEUX, Aurélie SUBTIL, Sophie CHARRIER, Sandrine DARTEVILLE, Céline LOMENECH, Marie-Françoise SENNEGON, travailleuses sociales spécialisées et Mme PETIT-GROUD, chef du service :

Pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance (article L 224-5 du CASF).

- Mme Véronique PAVY, chargée administrative, pour les attestations de copies conformes.

*** Service Centralisé des informations préoccupantes**

- Mme Marie-Claude LE MERLUS, chef du service, Mmes Agnès LEDRU, Nathalie VERNIERE et Martine LAUNAY, inspecteurs :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine d'attribution, les états de frais de déplacement des collaborateurs du service ainsi que la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes.

*** Service départemental en charge des mineurs isolés**

- Mme Céline BLANCHARD SOMMY, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; la transmission aux parquets et autres départements des informations préoccupantes ; les arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat ; tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestations d'aide sociale à l'enfance concernant les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour en lieux de vie et d'accueil pour les mineurs et les jeunes majeurs de moins de 21 ans pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, en l'absence de prix de journée fixé par le département du lieu de vie ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du service).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline BLANCHARD SOMMY, la présente délégation est dévolue à Mrs. Hervé BOURGUIGNON et Antoine QUERCY, inspecteurs, à l'exception des frais de déplacement des collaborateurs du service.

- POLE PLACEMENTS DE L'ENFANCE

- M. Patrice LORSON, responsable de pôle, Directeur de la Maison de l'Enfance des Yvelines et du Centre Maternel de Porchefontaine :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; Les visas d'entretiens professionnels ; les marchés, les contrats, les bons de commande dans la limite de 15 000 € HT ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines, du Centre Maternel de Porchefontaine et du Placement Accueil Familial (excepté des ordres de mission et états de frais de déplacement du responsable de pôle).

- **Maison de l'Enfance des Yvelines :**

- Mme Martine MOLINIE, adjointe au Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les états de frais de déplacement la concernant).

- Mmes Laetitia DELATTRE, Anne LESVEQUE, Céline LAGARDE, Marie-Ange ROBIN et M. Sidi-Mohamed BENLAHCEN, chefs de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Maison de l'Enfance des Yvelines (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement des chefs de service).

- **Centre maternel de Porchefontaine :**

- Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, Directrice adjointe :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les contrats d'entretien dans la limite de 10 000 euros HT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel (excepté les ordres de mission et états de frais de déplacement du directeur du centre maternel).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN, délégation de signature est donnée à Mme Chantal HIRT, Responsable du service Accompagnement Périnatal et Familial, Mme Arlette CAVE-PELLERIN, responsable des services administratifs et généraux, Mme Catherine BEAUGRAND directrice de la crèche et à Mme Sandra BENOIT, responsable des Services socio-éducatifs « Rebondir » et « Graines de Familles » pour les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine à l'exception des états de frais de déplacement les concernant ainsi que de ceux de Mme Christine BONNAUD-CASTELLAN.

- **Placement Accueil Familial :**

- Mme Nathalie WACHORU, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté ceux du chef de service), les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU, la présente délégation de signature est dévolue à Mme Alima BELKADI, chef de service adjointe, pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté ceux du chef de service et ceux la concernant).

- **POLE ENFANCE ET INSERTION SOCIALE**

- Mme Mélanie BEAU, responsable de pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; Les visas d'entretiens professionnels ; les notifications de paiement de subventions ; les décisions de répétition des indus RSA, de remises de dettes, les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs.

*** Mission Logement**

- Mme Sandrine-Amandine MERZOUK, chef de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le chef de projet).

*** Mission Action Sociale**

- Mme Valérie DELARGILLE, responsable de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de mission).

*** Mission Enfance**

- Mmes Valérie HOARAU et Laetitia BRABANT-DELANNOY, chefs de projet :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté les chefs de projet).

*** Mission Insertion**

- M. Michel FORTEAUX, responsable de mission, et Mme Stéphanie DOERRHOEFER, responsable adjointe de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable de mission) ; pour les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien de RSA (propositions de décisions d'opportunité) à destination des organismes payeurs ; les courriers de demandes de pièces aux allocataires ; les notifications de déchéances ; les notifications de créances inférieures à 500 € et les créances simples.

Cellule Revenu de Solidarité Active

- Mme Claudine LEBOUCHER, responsable de cellule :

Pour les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien de RSA (propositions de décisions d'opportunité) à destination des organismes payeurs ; les courriers de demandes de pièces aux allocataires ; les notifications de déchéances ; les notifications de créances inférieures à 500 € et les créances simples.

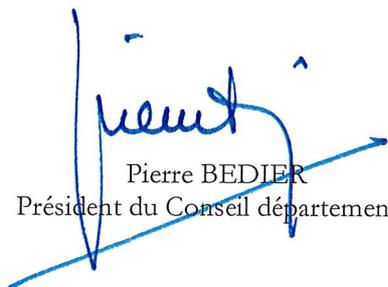
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 7 JAN. 2016



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2015 -562
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Docteur Sandrine ESQUERRE exerce les fonctions de Directrice Autonomie et Santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée au **Docteur Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé**, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels
- Les conventions de téléassistance ; Les décisions de contrôle des structures et services relevant d'une autorisation de création délivrée par le département (art. L. 133-2 et L. 313-13 et suivants du CASF) ;
- Les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ;
 - Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
 - Les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels et familiaux ;

- Les conventions pour l'accueil des mineurs par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-2 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance ainsi qu'aux structures et services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation ;
 - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Sandrine ESQUERRE, la présente délégation est exercée par Monsieur Xavier BOULAND, Directeur Qualité et Performance, et par Madame Anne CHOLLET, Directrice Enfance et Actions Sociales.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- POLE SENIOR ET HANDICAP

- Mme Viviane ROUSSEAU, responsable de pôle et Mme Christine DEVELAY, responsable adjointe de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable du pôle) ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; Les visas d'entretiens professionnels ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets.

Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

*** Service Hébergement Sénior**

- Mme Anne-Marie VALLET, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Service Handicap**

- Mme Véronique LORETTE, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Service Prestations Seniors**

- Mme Florence JOUANNEAU, chef du service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme JOUANNEAU, la présente délégation est exercée par Mme Anne-Marie VALLET, chef du service Hébergement Sénior.

*** Mission Transports des Personnes à Mobilité Réduite**

- Mme Nicole BOURGES

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- POLE MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

- Mme Fabienne DEBERNARD, responsable de pôle et Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, responsable adjointe de pôle,

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; Les visas d'entretiens professionnels ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle) ; les conventions de téléassistance ; les dépôts de plainte et autres poursuites ; les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

*** Mission Fonctions supports**

Sous la responsabilité de Fabienne DEBERNARD :

- Mme Nathalie CARRE, responsable administrative de la Maison Départementale de l'Autonomie.

*** Mission Pilotage et**

*** Mission Dispositifs Vie Sociale**

Sous la responsabilité de Fabienne DEBERNARD :

- Mmes Anne EVAÏN, Michèle DEMARCQ, Véronique BACLE, Dominique RIVAL et Mr Christian GRANGEON, référents :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

- POLE PROMOTION DE LA SANTE

*** Service PMI**

- **Cellule Protection Infantile**

- Dr Stéphanie COSSON, responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Infantile

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; dans le cadre de l'exécution d'un marché existant, les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T, .les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le responsable du pôle).

- **Service Accueil Petite Enfance**

- Mme Fabienne FARLAY, chef de service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les refus, suspensions, retraits, modifications d'agrément des assistants maternels et familiaux ; les états de frais de déplacement des collaborateurs de la cellule (excepté la coordinatrice) et les actes administratifs relevant de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne FARLAY, la présente délégation est exercée par le Dr Stéphanie COSSON.

- **Service Protection Maternelle et Planification Familiale**

- Dr Sylvie HUTIN-LAISNEY, responsable adjoint de pôle dans le domaine de la Protection Maternelle et de la Planification Familiale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes.

Les Docteurs Stéphanie COSSON et Sylvie HUTIN-LAISNEY exercent leurs délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

- * **Service Santé Enfance/PA/PH**

- Dr Blandine PICON, Dr Sylvie GONIN et Dr Anne MARSEAULT Médecins :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 7 JAN. 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 2016-1

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 001

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame A. M. enregistrée sous le numéro 1501955-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 17 mars 2015, tendant à l'annulation d'une décision du 16 février 2015 lui refusant une remise de sa dette de revenu de solidarité active de 1442,68 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 Janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1501955-6

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-001 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-001-DE

Date de décision : 07/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16



AD 2016 - 2

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 002

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame M. C.C. enregistrée sous le numéro 1409037-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 22 décembre 2014, tendant à l'annulation de la décision du 17 novembre 2014 lui réclamant un indu de revenu de solidarité active de 2 987,41 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2016-SAS-TA-002



Identifiant SAS : 7531-21-2016-0107-2016-SAS-TA-002 (20160107-002)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-002-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1409037-6
Date de décision : 07/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA-002.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[Redacted area]

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1409037-6

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-002 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-002-AI**Date de décision :** 07/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 2016 -3

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 003

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur H. V. D. enregistrée sous le numéro 1503354-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 5 mai 2015, tendant à l'annulation d'une décision du 22 avril 2015 de remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active de 959,34 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 Janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1503354-6

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-003 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-003-AI**Date de décision :** 07/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 2016 - 4

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 004

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Fifame KDY. enregistrée sous le numéro 1405262-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 13 juin 2014, tendant à l'annulation de l'opposition à tiers détenteur notifiée par la Paierie Départementale des Yvelines par acte du 6 juin 2013 visant au recouvrement d'une dette de RMI et de RSA d'un montant global de 10.039,91 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA-004

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant SASI : ASCL-20160104-2016-SAS-TA-004-00-CMF100957704

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160104-2016-SAS-TA-004-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 04/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA004.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 06/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-004 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160104-2016-SAS-TA-004-AI

Date de décision : 04/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 216-S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 005

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Annette S-C. enregistrée sous le numéro 1503410-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 18 mai 2015, tendant à l'annulation de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 22 avril 2015 ne lui accordant qu'une remise partielle sur sa dette de RSA d'un montant de 594.15 € ramenant celle-ci à la somme de 475.22 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

30

Acte à classer**2016-SAS-TA05**

1 2 3 4
 En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
 Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_01_0611415236007_M1106367710

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160104-2016-SAS-TA05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 04/01/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA005.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Prépare	Par 06/01/16 11:02	Par RENARD Angélique
Transmis	Par 06/01/16 11:02	Par RENARD Angélique
Accusé de réception	Par 06/01/16 11:02	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 06/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA05 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160104-2016-SAS-TA05-DE

Date de décision : 04/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 6.01.16

Affichage le 7.01.16

AD 216-6

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 006

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Ouassilha BB. enregistrée sous le numéro 1503731-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 29 mai 2015, tendant à l'annulation de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 29 avril 2015 ne lui accordant qu'une remise partielle sur sa dette de RSA d'un montant de 957.45 € ramenant celle-ci à la somme de 382.98 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 4 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA006



En préparation



En attente retour
Préfecture



> AR reçu <



Classé

Identifiant ASL : ASCL_2_20160104-06-14-51-10-90-14110633-16

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160104-2016-SAS-TA006-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 04/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA006.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 06/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA006 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160104-2016-SAS-TA006-AI

Date de décision : 04/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 216-7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame N. E. Y. enregistrée sous le numéro 1503444-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 20 mai 2015, tendant à l'annulation de la décision du 31 mars 2015 lui réclamant un indu de revenu de solidarité active de 9237,48 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 Janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA-007



En préparation



En attente retour
Préfecture



> AR reçu <



Classé

Identifiant SAS : 2016-SAS-TA-007

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-007-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1503444-6
Date de décision : 07/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA-007.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1503444-6

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-007 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-007-AI**Date de décision :** 07/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 216-8

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

AD / arrêtés - N° 2016-DAJCP-01

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'assignation devant le Tribunal de Grande instance de Versailles en date du 29 décembre 2015 à la demande des consorts Wilbert – Uddin tendant à la condamnation du Département des Yvelines à 1 371 087 euros en réparation du préjudice matériel lié à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 357 sur la commune de Sartrouville ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans ces instances et que le ministère d'avocat est obligatoire,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Maître François JODEAU demeurant au 2, place Gambetta à Versailles (78000) pour représenter et assister le Département dans ces instances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 6 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique


Jérémie DISS

Acte à classer

2016-DAJCP-01

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL-2016-01-001-14-46743-00 / MIMD630-639

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160106-2016-DAJCP-01-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice**Date de décision :** 06/01/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2016-DAJCP-01.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 06/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160106-2016-DAJCP-01-AI

Date de décision : 06/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 2016 - 9

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

arrêtés - N° 2016-DAJCP Contentieux-02

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 02 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance présentée par l'association Réseau d'accompagnement des projets de développement durable (RAP-2D), enregistrée sous le numéro 1502284-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 mars 2015, tendant à l'annulation de la décision du 28 janvier 2015 décidant de lui refuser l'attribution d'une subvention de 4 000 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 6 JAN. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Acte à classer

2016-DAJCP-02

- 1

En préparation
- 2

En attente retour
Préfecture
- 3

> AR reçu <
- 4

Classé

Identifiant AS (ex. ASCL) : 20160106-2016-DAJCP-02-01 (06/01/2016)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160106-2016-DAJCP-02-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de décision : 06/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-DAJCPcontentieux-02.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

[Redacted signature area]

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 06/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160106-2016-DAJCP-02-AI

Date de décision : 06/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 11.01.16



Yvelines
Conseil général

AD 2016-10

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 008

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Saoussen K. enregistrée sous le numéro 1500671-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 5 février 2015, tendant à l'annulation de la décision de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 28 janvier 2015 ne lui accordant qu'une remise de 20% sur sa dette de RSA d'un montant de 926.11 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 5 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

45

Acte à classer

2016-SAS-TA-008



Identifiant ASL : 078-227806460-20160105-2016-SAS-TA-008-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160105-2016-SAS-TA-008-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistrement sous le numéro 1500671-6
Date de décision : 05/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA008.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



CP6

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500671-6

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-008 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160105-2016-SAS-TA-008-AI**Date de décision :** 05/01/2016**Acte transmis par :** Angélique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 009

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Karine L. enregistrée sous le numéro 1406914-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 27 octobre 2014, tendant à l'annulation de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines du 27 août 2014 lui réclamant la somme de 896.34 € au titre d'un indu de RSA.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1er : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 6 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA-009

 En préparation  En attente retour
Préfecture  **> AR reçu <**  Classé

Identifiant SAS : 20160106-2016-SAS-TA-009 (M 201610653)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160106-2016-SAS-TA-009-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1406914-6
Date de décision : 06/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-009.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1406914-6

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160106-2016-SAS-TA-009-AI

Date de décision : 06/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16



Yvelines
Conseil général

AD 2016-12

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 010

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Vannina Q. enregistrée sous le numéro 1407262 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 30 septembre 2014, et tendant à l'annulation des décisions du 6 juin 2013 et du 19 mai 2014 lui notifiant une dette de 761,84 € relative au revenu de solidarité active.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2016-SAS-TA-010



Identifiant FAST : ASCL-227806460-20160107-2016-SAS-TA-010 (MISE000402810)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-010-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
 sous le numéro 1407262

Date de décision : 07/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
 5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA-010.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Identifiant FAST : ASCL-227806460-20160107-2016-SAS-TA-010 (MISE000402810)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-010-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1407262

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-010 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-010-AI**Date de décision :** 07/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 2016-13

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 011

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Fatoumata S. enregistrée sous le numéro 1503422 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 mai 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 29 avril 2015 lui notifiant une remise de dette partielle de 60%, ramenant sa dette relative au revenu de solidarité active à 899,60 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

SL

Acte à classer

2016-SAS-TA-011



En préparation



En attente retour
Préfecture



> AR reçu <



Classé

Idantifiant de l'acte : ASCL_20160107-2016-SAS-TA-011 (M200018286)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-011-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1503422

Date de décision : 07/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA-011.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1503422

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/01/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-TA-011 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-011-AI**Date de décision :** 07/01/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 18.01.16

AD 2016-14

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 012

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Tijani BA. enregistrée sous le numéro 1502059 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 3 avril 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 18 mars 2015 lui notifiant une remise partielle de dette, et de l'ensemble de ses créances relatives au revenu de solidarité active pour un total de 7 445,26 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1502059

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-012-AI

Date de décision : 07/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11.01.16

Affichage le 12.01.16

AD 216 - IS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 013

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Ricardo P. enregistrée sous le numéro 1405380 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 1^{er} juillet 2014, et tendant à l'annulation des décisions des 20 février et 10 mars 2014 lui réclamant des indus de revenu de solidarité active pour un total de 1 306,89 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 janvier 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Acte à classer

2016-SAS-TA-013



Identifiant EASr : ASCL-2-2016-013-10107-1405380-06 (M/2016010610)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-013-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
 sous le numéro 1405380

Date de décision : 07/01/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
 5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA-013.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Identifiant EASr : ASCL-2-2016-013-10107-1405380-06 (M/2016010610)
 Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-013-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1405380

Date de transmission de l'acte : 11/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 11/01/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-013 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160107-2016-SAS-TA-013-AI

Date de décision : 07/01/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice